

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 novembre 2021	N° 2021-582

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre

M. Nordine GUENDEZ à Mm Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-582

Rapport en Conseil de novembre 2021 - Suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole pour les années 2014 et suivantes - Information au Conseil

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Point n°1 : Les relations entre l'EPCI et les communes

Recommandation n°1 : La Chambre recommande de « soumettre au conseil métropolitain un bilan annuel de l'action du **FIC**, des **CODEV** et des fonds de concours

Cette recommandation est bien mise en œuvre, et nous avons décidé d'aller au-delà en associant les Maires à une réflexion sur l'évolution de nos dispositifs.

Un groupe de réflexion, composé de 11 maires représentant les 3 grands groupes politiques présents à la conférence des Maires, s'est réuni à plusieurs reprises afin de réfléchir sur les évolutions possibles du Fonds d'intervention communal (FIC annexes 1 et 2) et des contrats de codéveloppement à l'automne 2020 (annexe n°3).

Lors de la première réunion de ce groupe de réflexion sur le FIC, le 5 octobre 2020, le dispositif du FIC ainsi que l'état de consommation par commune au 31 août 2020 a été présenté.

Les travaux de ce groupe de réflexion ont abouti aux orientations suivantes :

- le maintien de l'objet du FIC
- le maintien du cadre pluriannuel de la programmation du FIC,
- l'obligation pour chaque commune d'allouer 20% de son enveloppe à la réalisation de projets répondant à des critères prenant en compte les priorités métropolitaines,
- la simplification des modalités de répartition de l'enveloppe par commune,
- le maintien d'un mécanisme de compensation atténué.

Il a été prévu par la délibération relative au FIC 2021-2026 de décembre 2020 une évaluation de ce dispositif au bout de 3 ans, afin de l'adapter si nécessaire.

Entre temps, une délibération dite de recalage du FIC sera adoptée annuellement ; pour l'année en cours, cette délibération est soumise au conseil métropolitain du mois de novembre 2021 et comporte un bilan de la consommation du FIC 2015-2020.

Ce groupe de réflexion a aussi été saisi de la question des contrats de co-développement ; à cette occasion, un bilan partiel des contrats de codéveloppement 2018-2020 a été réalisé et présenté le 20 novembre 2020.

Ce bilan a aussi été présenté lors de la conférence des Maires du 14 janvier 2021, (annexe 3).

Un bilan complet des contrats de codéveloppement 4 est prévu à partir de mi-2022, les contrats en cours s'achevant contractuellement le 31 décembre 2021, mais les actions pouvant se terminer au 1er trimestre 2022. Ce bilan sera présenté en commune et dans les instances métropolitaines.

Recommandation n°2 La Chambre recommande également de « *mettre fin au dispositif conventionnel de re-délégation de la compétence voirie* ».

Ce dispositif a été mis en place en parfait accord avec les communes, la position de la Métropole consistant à leur laisser le libre choix. Il faut préciser cependant que cette liberté de choix n'était valable qu'au moment de la mise en place du dispositif en 2016. La Métropole considère désormais que les communes qui ont choisi de transférer les compétences espaces verts, mobilier urbain et propreté sur voirie métropolitaine ne peuvent pas revenir sur leur position et demander à bénéficier d'une convention de délégation de gestion. Les communes qui souhaitent en revanche mettre fin à la convention de délégation de gestion peuvent le faire, ce sera le cas de la commune de Cenon au 31 décembre 2021.

Recommandation n°3 La Chambre recommande de planifier avec les communes, les transferts de toutes les infrastructures manifestement d'intérêt métropolitain

En application de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM), la Chambre recommande à la Métropole de « *planifier, avec les communes, les transferts de toutes les infrastructures manifestement d'intérêt métropolitain* ».

La création de l'attribution de compensation d'investissement ayant permis d'amoinrir la contrainte budgétaire de ces transferts pour les communes, la Métropole a écrit à l'ensemble d'entre elles à l'été 2017 pour leur indiquer cette nouvelle opportunité. Elle les a invitées à réexaminer leurs propositions et à envisager de nouveaux transferts.

Recommandations n°4 à 7 La Chambre recommande l'amélioration du suivi de la mutualisation, dans ses impacts financiers, ainsi que sur la commande publique, les dépenses de personnel et plus généralement sur l'efficacité des services

La chambre formule ensuite 4 recommandations concernant l'amélioration du suivi de la mutualisation, dans ses impacts financiers, ainsi que sur la commande publique, les dépenses de personnel et plus généralement sur l'efficacité des services.

S'agissant du volet financier, le suivi des attributions de compensations versées par les communes à Bordeaux Métropole fait déjà l'objet d'un suivi rigoureux, qui va s'enrichir prochainement. En effet, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu désormais de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences. Ce rapport qui sera vraisemblablement présenté avec le vote du Budget 2022, permettra de retracer l'évolution des Attributions de compensation (AC) par communes au regard de ces transferts successifs pour la part fonctionnement et investissement ainsi que le budget consacré par la Métropole à cette compétence.

En matière de commande publique, beaucoup de progrès ont été faits pour réaliser des économies, tout en poursuivant nos objectifs de développer une commande publique écologiquement et socialement plus responsable. Ces progrès vont se poursuivre, grâce à

l'utilisation par les services de Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2021 d'un nouvel outil de pilotage de la commande publique, outil qui bénéficiera également aux communes ayant mutualisé cette fonction.

Sur le volet ressources humaines, le Rapport annuel d'avancement de la mutualisation retrace déjà le nombre de postes et d'agents transférés des communes chaque année depuis 2016. Le bilan social 2021 qui sera présenté en 2022, comportera dans le chapitre effectif un état des effectifs transférés par motif et par communes.

Plus largement, et au-delà de cette recommandation, le suivi des effectifs permanents ne présente pas de lacunes (contrairement à ce qui est dit en pages 8 et 113 du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes).

En effet, un état des postes et des effectifs est produit 2 fois par an dans le cadre des annexes budgétaires, à l'occasion du budget primitif et du compte administratif. A ces productions s'ajoutent un tableau des effectifs consolidés réalisé mensuellement qui précise l'état des effectifs votés et des effectifs réels. L'écart d'effectifs entre bilans sociaux et les autres documents s'explique de la manière suivante : les chiffres présentés dans les bilans sociaux font état d'agents présents, alors que les chiffres repris dans les états C et dans les organigrammes font état de postes.

Concernant la mesure de l'efficacité des services communs, les outils de suivi de l'activité dont nous disposons s'améliorent dans plusieurs domaines (finances, commande publique, bâtiments, véhicules, numérique et systèmes d'informations, urbanisme) et les projets en cours permettront de les améliorer dans d'autres domaines, notamment la gestion de l'espace public. Ces progrès permettront de produire des indicateurs plus fiables et plus pérennes.

Enfin, la chambre recommande de « *communiquer au Conseil de Métropole une fois par an un compte administratif et un état des effectifs consolidé au niveau du bloc communal* ». Nous prenons note de ce cette recommandation, mais nous interrogeons sur le droit de regard que s'octroierait de ce fait l'EPCI sur les choix de gestion de ses communes membres.

Recommandation n°8 : La Chambre recommande la suppression des indemnités et les avantages acquis irrégulièrement versés
--

La recommandation de la Chambre porte sur le versement de diverses indemnités aux agents. Il est à noter que le versement d'une indemnité forfaitaire de frais de représentation à certains directeurs généraux adjoints n'est plus effectif depuis le mois de décembre 2019. Cette remarque de la chambre régionale des comptes est donc caduque.

Par ailleurs, l'indemnité différentielle pour maintien de la rémunération, remise en cause par la chambre régionale des comptes, est basée sur une modulation de l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), composante principale du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Cette mise en œuvre d'un régime indemnitaire différentiel est conforme à la délibération n°2018-418 du 6 juillet 2018 et à son annexe 1, qui précise que « le montant d'IFSE attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds ». La mesure opérée s'avère donc régulière puisque basée sur une délibération valide et conforme à la réglementation en vigueur, sans dépassement des plafonds réglementaires.

Les indemnités listées dans les tableaux de la page 101 du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes reposent sur des délibérations du conseil de communauté et de métropole. Elles ont pour fondement juridique les décrets sur le régime indemnitaire et sont attribuées dans la limite des plafonds réglementaires de l'Etat. Leur mise en œuvre reposant sur l'application de principe de libre administration des collectivités dans le respect du principe de parité avec l'Etat.

Le rapport comporte également quelques remarques sur l'absentéisme. La chambre régionale des comptes estime que celui-ci est très élevé (pages 7, 108 et 109 de son rapport d'observations définitives). Or, un parangonnage a été réalisé au niveau national par l'association des Directions des ressources humaines (DRH) des grandes collectivités territoriales, afin d'analyser pour l'ensemble des collectivités le taux d'absentéisme avec exactement les mêmes données d'entrée et de sortie (ce qui n'est malheureusement pas le cas dans la quasi-totalité des comparatifs établis sur ce sujet). Les résultats pour l'année

2018 font apparaître que Bordeaux Métropole a un taux global d'absentéisme sensiblement inférieur à la moyenne des établissements publics de coopération intercommunale de 2500 agents et plus (écart de 0,72 point, soit un taux inférieur de plus de 8% à la moyenne des EPCI de taille comparable). Bordeaux Métropole confirme l'ensemble des actions mises en œuvre afin de lutter contre l'absentéisme détaillée page 110 par la chambre régionale des comptes.

Recommandations n°9 à 10 : La Chambre recommande d'accroître en liaison avec les six communes participant à la mutualisation du parc matériel « *d'Accroître le nombre de véhicules en pool de façon à réduire la taille de la flotte globale* »

« *Accroître le nombre de véhicules en pool de façon à réduire la taille de la flotte globale* »

A ce jour, le parc de véhicules de pool mutualisés est constitué, pour ce qui concerne les véhicules particuliers, de 163 véhicules répartis sur 7 sites géographiques : en 2019, le pool du Pole territorial Rive droite a été mis en service. Celui du Pole territorial Sud a été mis en service en 2020 et un pool pour Direction des Espaces Verts doit être mis en service cette année.

« *Vérifier périodiquement la pertinence des Autorisations de remisage à domicile (ARD)* »

L'impact de la crise sanitaire n'a pas permis de procéder à cette vérification en 2020 mais

cette démarche a été menée au 1^{er} trimestre 2021, avec une interrogation des directions

générales sur le bien-fondé des ARD accordées à leurs agents. Au 1^{er} mars 2019, 184 agents métropolitains bénéficiaient du remisage ; au 1^{er} avril 2021 ce nombre s'établissait à 146.

Par ailleurs, afin de ne pas minimiser l'avantage constitué par l'autorisation de remisage d'un véhicule, le conseil métropolitain de juillet a porté la tarification plancher de 19 € à 30 € mensuels.

Dans un souci de développement durable et d'encouragement aux modes de déplacements doux, il a également accordé la gratuité du remisage au moyen des vélos classiques et à assistance électrique.

Recommandations n°10 à 13 : La Chambre recommande Amortir tous les bâtiments publics, constituer des provisions dès l'ouverture d'une instance contentieuse et programmer les dépenses de maintenance et de renouvellement du réseau et du matériel roulant sur 10 ans

« *Amortir tous les bâtiments publics* »

La Métropole applique bien le dispositif prévu par la M57 d'un amortissement des bâtiments

publics pour tous les biens mis en service à compter du 1^{er} janvier 2016. A ce titre une dotation de 2 284 208€ est prévue au Budget 2021.

« *Constituer des provisions dès l'ouverture d'une instance contentieuse* »

La Métropole dispose d'un montant de provision global qui permet de couvrir le risque le plus probable de condamnation. A fin 2020, 10,6 M€ restaient provisionnés à ce seul titre dont 2 M€ mandatés en 2020. Pour l'ensemble des provisions pour risques et charges, 54 M€ étaient constitués fin 2020 au Budget Primitif, auxquels s'ajoutent 20 M€ pour les différents budgets annexes.

« *Programmer les dépenses de maintenance et de renouvellement du réseau et du matériel roulant sur une période de dix ans, après réexamen de la pertinence des durées d'amortissement appliquées* ».

Sur la période 2022-2027, le montant total des investissements prévus pour assurer la maintenance et le renouvellement du réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) sera de 132,8 M€. A ces dépenses de Bordeaux Métropole s'ajouteront celles du délégataire. Dans les 10 prochaines années et à compter de 2023 (date de renouvellement de notre contrat DSP transports), il est prévu de déléguer une partie importante de notre Gros entretien et

renouvellement (GER) au futur concessionnaire. Ainsi, les dépenses de GER Tramway hors matériel roulant sont estimées à 34 M€ entre 2023 et 2030, et 37 M€ pour les opérations de prolongation de vie des rames longues (62 rames à 600 k€/rame).

Enfin, le travail réalisé à partir de l'étude de notre Assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) a permis de mieux définir les dépenses à prévoir pour maintenir le réseau Tramway, sur la base du patrimoine en place en réinterrogeant notamment les durées de vie théoriques des biens afin de mieux coller à la réalité.

Point n°2 : Suivi des recommandations du rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine sur la politique du logement de Bordeaux Métropole - Communication

La Cour des comptes a initié en 2019 une enquête nationale sur la territorialisation des politiques du logement. Cette enquête a fait l'objet d'un questionnaire spécifique à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole effectué par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine.

Le présent rapport présente le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la CRC faites en 2020.

La Cour des comptes a initié en 2019 une enquête nationale sur la territorialisation des politiques du logement. Cette enquête a fait l'objet d'un questionnaire spécifique à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole effectué par la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine. A l'issue d'une procédure d'échanges contradictoires fin 2019, a été finalisé et communiqué le rapport définitif d'observations ci-joint.

Pour mémoire, ce rapport concluait globalement au constat d'une implication forte et efficiente de la Métropole sur les sujets relatifs à l'habitat au sens large, et tendait à montrer que l'ancrage et le pilotage territorial sur ces sujets devaient être renforcés pour devenir de vrais leviers de réussite en faveur du rééquilibrage du territoire et de la réponse aux besoins des habitants.

Pour cela, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une gouvernance renouvelée, cohérente par rapport aux recommandations de la CRC qui s'inscrivaient dans la continuité des actions de Bordeaux métropole en matière d'habitat.

Recommandation n°1 : Réaliser, dans le cadre du bilan à mi-parcours du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1, une évaluation des effets et limites des outils d'urbanisme instaurés en faveur de la mixité sociale.

• **L'évaluation à mi-parcours du PLH a été lancée en 2021**

Elle s'inscrit dans le cadre de l'obligation légale visant à faire un point d'avancement sur les actions de la politique de l'Habitat (annexe 4).

Le dispositif d'évaluation engagé s'articule autour de plusieurs axes :

- une démarche collective de partage du bilan et des perspectives de la politique de l'Habitat, avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'Habitat. Cette démarche vise à réinterroger le Programme local d'habitat (PLH) au regard de nouveaux enjeux à travailler, et notamment la cohésion sociale, l'environnement et la santé. Bordeaux Métropole a souhaité confier cette démarche à une AMO (EspaceCité et Planète Publique) pour garantir l'objectivité de cette évaluation, par une posture méthodologique extérieure.

A ce jour, cette démarche, encore en cours, est en phase de formulation des recommandations et des prochaines de pistes de travail. Ci-joint en annexe 4, la synthèse de ces travaux.

- une démarche volontaire auprès des acteurs de l'habitat pour nous faire part de leur réflexion et contribution, tant sur les éléments de bilan que sur des perspectives à travailler ensemble,
- un bilan territorialisé du PLH. Cette étude, confiée à l'Agence d'urbanisme (A'Urba) dans le cadre de sa mission d'observatoire du PLH, porte en particulier sur le bilan de la construction et des outils règlementaires en faveur de l'Habitat. Ce bilan territorialisé, réalisé à l'échelle de la métropole et de chaque commune, a été partagé avec chaque commune pour élaborer une feuille de route adaptée aux priorités de chaque commune. Ci-joint en annexe 4 le bilan de la construction sur Bordeaux Métropole.

Ce dispositif d'évaluation a vocation à faire évoluer notre politique de l'Habitat sur les points suivants :

- évolution des outils règlementaires en faveur de l'Habitat pour plus d'efficacité (notamment les secteurs de diversité sociale)
- évolution du programme d'orientations et d'actions en faveur de l'Habitat, notamment sur les actions concernant l'accession sociale, l'habitat indigne et le mal-logement.

Recommandation n°2 : *Conduire un bilan à mi-parcours de la convention conclue avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.*

⇒ **Mise en place d'un suivi régulier de la convention stratégique entre Bordeaux Métropole et l'EPF**

Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) ont signé, en 2019, une convention stratégique d'intervention. Elle porte notamment sur les orientations suivantes :

- constituer des disponibilités foncières permettant d'assurer le développement futur de la métropole et d'être en capacité de mobiliser du foncier sur les moyens et long termes tout en pesant sur la régulation de son coût,
- maîtriser les prix pour l'accueil des ménages au sein de Bordeaux Métropole,
- la qualité urbaine des opérations : une maîtrise foncière anticipée participe du contrôle par Bordeaux Métropole de la qualité des projets,
- la mobilisation des gisements fonciers sous-utilisés ou inutilisés au service de la production de logements.

Concernant le volet habitat de la convention stratégique :

- un suivi régulier des négociations est assuré entre Bordeaux Métropole et l'EPF sur l'ensemble des conventions (réunions mensuelles et points sur les dossiers au cas par cas en fonctions de l'actualité).
- à ce jour, 6 conventions habitat sont effectives. Elles portent sur des fonciers de réserves foncières en zonage AU99, pour une superficie totale de 983 000 m². Elles devraient aboutir à terme à des maîtrises foncières (pour un plafond d'acquisition de 27 M€.).
- la convention stratégique permis trois délégation pour mise en œuvre du droit de préemption urbain par l'EPF dans des zones à vocation habitat qui se sont soldées par retrait des DIA (sur Bordeaux, Carbon Blanc et Mérignac).

Recommandation n°3 : *Développer, sur la base des bilans des opérations programmées et des dispositifs ANAH, une politique incitative pour les propriétaires bailleurs*

⇒ **Poursuite du programme d'actions pour l'amélioration du parc privé**

Bordeaux Métropole a poursuivi son action conformément au PLH, dans le contexte compliqué de crise sanitaire (arrêt des visites pendant le 1^e confinement, notamment), suivant les priorités suivantes :

- o le traitement de l'habitat indigne et très dégradé,
- o l'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du Plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB) à travers le programme Habiter Mieux,
- o la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés en difficulté,
- o l'adaptation des logements aux handicaps et à la mobilité réduite de leurs occupants,
- o le développement d'un parc privé conventionné à vocation sociale à loyers maîtrisés,
- o l'humanisation des centres d'hébergement.

Les résultats quantitatifs 2020 sont en baisse par rapport à 2019 : un constat à relativiser compte-tenu d'un niveau de réalisation comparable à 2018, malgré le contexte sanitaire. De plus, notons des résultats qualitatifs positifs :

- une action résolument tournée vers le plus modestes : 63% des aides aux propriétaires occupants très modestes, 1/3 d'aides aux propriétaires bailleurs pour un conventionnement à bas loyers,
- priorité à la lutte contre la précarité énergétique (174 dossiers Energie : 22 pour des propriétaires bailleurs et 110 pour des propriétaires occupants sous condition de ressources), et à l'adaptation du logement (50 dossiers pour des propriétaires occupants).

⇒ **Mise en place du permis de louer et de diviser**

Bordeaux Métropole a délibéré en mars 2021 pour la mise en œuvre du permis de louer et de diviser sur 14 communes volontaires.

En effet, suite à un travail technique engagé depuis 2019 avec les communes volontaires, des périmètres à enjeux ont été repérés sur 16 communes. Ce travail de repérage et d'identification des besoins réalisé à partir d'études statistiques et de la connaissance de terrain des communes a permis de déterminer des secteurs présentant une part importante d'habitat dégradé, conformément aux articles L635-1, L611-6- 1-1 du Code de la construction et de l'habitation. En fonction des besoins, les outils se superposent parfois pour en accroître l'efficacité.

Ainsi, le permis de louer a pour enjeu de :

- permettre de contrôler les mises en locations dans les copropriétés en voie de dégradation, et dans le parc locatif ancien,
- renforcer la lutte contre les marchands de sommeil.

Les communes dans lesquelles le permis de louer sera instauré, suivant des périmètres adaptés et des catégories d'immeubles ciblés à Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Saint Louis de Montferrand et saint Médard en Jalles.

Par ailleurs, dans un contexte où l'ensemble du territoire de la métropole est soumis à une très forte pression immobilière dans le parc ancien, notamment du fait de la tension sur le logement étudiant, le permis de diviser a pour enjeux de :

- réguler le développement de découpes excessives d'immeubles,
- maîtriser la division pavillonnaire, la création inadaptée de logements dans des bâtiments à vocation économique.

Les communes dans lesquelles le permis de diviser sera instauré, selon les périmètres adaptés et des catégories d'immeubles ciblés, sont Ambarès et Lagrave, Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Saint Médard, Talence ;

⇒ **Mise en œuvre de l'encadrement des loyers**

En août 2021, la candidature de Bordeaux Métropole, présentée en 2020, pour l'expérimentation de l'encadrement des loyers sur le territoire de Bordeaux a été retenue. Sa mise en œuvre effective est prévue pour mi-2022. Cet outil devrait permettre de mieux réguler les excès du marché locatif privé.

Recommandation n°4 : *Mettre en place un cadre d'instruction harmonisé des dossiers des demandeurs communs aux bailleurs sociaux du territoire.*

⇒ **Soutien à la mise en œuvre d'un fichier partagé**

Comme signalé en 2020, cette recommandation de la Chambre régionale des comptes rejoint les préoccupations de Bordeaux Métropole depuis longtemps pour la mise en place d'un réel système de gestion partagée de la demande en logements sociaux, avec les bailleurs et l'ensemble des réservataires (Etat, Action Logement, collectivités...).

Ainsi, le seul outil de gestion partagée en place actuellement sur le territoire de la métropole bordelaise est le Système national d'enregistrement (SNE), sous la maîtrise d'ouvrage de la Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Un comité de pilotage départemental du SNE, animé par la DDETS, s'est réuni une à deux fois par an pour présenter les indicateurs concernant la demande et les attributions sur le département de la Gironde. Ce comité de pilotage rassemble tous les services enregistreurs et les EPCI en charge de la politique d'attribution sur leur territoire.

Cependant, on peut constater certaines limites à ce système :

- des problèmes techniques de compatibilité des systèmes de gestion des bailleurs avec le SNE se posent encore : les résultats du SNE restent souvent contestés par les bailleurs, ce qui focalise les échanges sur la fiabilisation des données,
 - les supports d'observation ne constituent pas un observatoire partagé,
 - Bordeaux Métropole ne dispose d'outils de pilotage partagé de la politique d'attribution.
 - les outils en place ne permettent pas aujourd'hui d'établir de façon fiable l'état des lieux de nos réservations pourtant obligatoire préalablement au passage à la gestion en flux, ni de suivre, à terme, de façon autonome, le flux des attributions par chaque réservataire.

Au regard de cette situation, et dans le contexte de passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, l'URHLM a proposé en 2021 aux services enregistreurs et au EPCI, de mettre en place un fichier partagé, géré collégalement au sein d'une association (l'AFIPADE). Cet outil, en plus d'une gouvernance collégiale offrirait :

- un accès aux dossiers personnels pour les services enregistreurs,
- un accès aux données statistiques pour le pilotage des politiques publiques, nous permettant ainsi de mettre en place un observatoire du logement social.

Bordeaux Métropole est favorable à la mise en place de cet outil sur la Gironde, et à son adhésion à l'AFIPAD, ainsi qu'à celle des communes impliquées dans l'accueil, l'information, l'enregistrement des demandeurs et l'instruction de leurs dossiers.

Recommandation n°5 : *Accroître la précision et le caractère opérationnel du projet de mixité sociale.*

⇒ **Mise en place d'un observatoire partenarial du logement social, grâce à un fichier partagé en projet**

Pour rappel, les orientations de mixité sociale définies en 2019 définissent un objectif de 40% d'attributions aux ménages modestes et en dehors des quartiers inscrits au contrat de ville (qui concentrent pourtant la majeure partie des logements à bas loyers). A l'instar des objectifs de rééquilibrage de l'offre sociale encadrés par la loi SRU, cet objectif constitue un cap commun et se décline de façon opérationnelle par des efforts d'accueil différenciés en fonction des communes et de leurs parcs.

La mise en œuvre de cette recommandation passe par la mise en place d'un observatoire partenarial du logement social portant sur l'offre de logements (la répartition et les caractéristiques du parc HLM), son occupation (les caractéristiques des locataires HLM), la demande et les attributions.

A cet effet, plusieurs supports d'exploitation de données ont été réalisés par les différents partenaires :

- **Le bilan annuel départemental du SNE** réalisé par la **DDETS** : il présente les indicateurs du SNE concernant la demande et les attributions sur le département de la Gironde et par EPCI, document complet en annexe 5.
- **Les fiches communales du SNE** réalisées tous les ans depuis 2018 par les services de **Bordeaux Métropole** : elles présentent les données du SNE concernant les caractéristiques de la demande et des attributions, sur Bordeaux Métropole et par commune.
- **Outil cartographique GIP-SNE** : L'Union régionale des HLM (URHLM) a travaillé à la mise en place de l'outil de partage des données sur l'Occupation du parc social (OPS) sur le territoire de Bordeaux Métropole. Il s'agit d'un outil cartographique, associé aux données OPS, réalisé par le GIP SNE en partenariat avec l'USH, permettant de connaître l'occupation du parc social à différentes échelles. A destination des acteurs du logement social, il n'est pas destiné au public.
- **Etudes ponctuelles** : étude sur les caractéristiques des demandeurs du 1^{er} quartile et des demandeurs modestes, réalisée par EHOS à la demande de l'**URHLM**, en 2020.

Ces supports d'observation présentent tous le mérite d'apporter des éléments de connaissance utiles. Pour autant, ils ne constituent pas un observatoire partagé du logement social tel que prévu par le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID), et recommandé par la CRC. La mise en place d'un fichier partagé devrait permettre de faire aboutir ce projet.

Recommandation n°6 : *Établir un état des lieux du parc réservé de Bordeaux Métropole, afin de mettre en œuvre le logement des publics « prioritaires » identifiés au sein de la CIA et de préparer la mise en œuvre d'une politique d'attribution « en flux » telle que prévue par la loi ELAN*

⇒ **Réalisation d'un état des lieux des réservations de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole a travaillé en 2020-2021 avec les bailleurs sociaux de son territoire à la réalisation d'un état des lieux de ses réservations par commune. Ce travail, est encore en cours de stabilisation.

⇒ **Mobilisation du contingent de Bordeaux Métropole à 22% pour les publics prioritaires**

La loi Egalité et Citoyenneté impose à chaque réservataire un objectif d'attribution d'un minimum de 25% aux publics prioritaires au titre du Code de la consommation et de l'habitation (CCH).

Notons qu'en 2021, les données du SNE transmises à Bordeaux Métropole par l'Etat, ont enfin (et pour la 1^e fois) permis de partager les résultats d'attribution en faveur des publics prioritaires et des demandeurs les plus pauvres hors Quartiers prioritaires de la ville (QPV) et en QPV. Elles révèlent notamment qu'en 2020, Bordeaux Métropole a mobilisé 22% de son contingent pour le logement des publics prioritaires (soit un résultat proche des 25% attendus, contrairement à ce que prétendaient jusqu'à présent les services de l'Etat). Ce résultat infirme donc la position de la CRC dans son rapport 2020, « d'une métropole très en retrait pour l'accès au logement des publics prioritaires ».

⇒ **Installation du comité de pilotage métropolitain de gestion en flux des réservations des logements sociaux.**

La loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) demande effectivement aux réservataires d'organiser la gestion en flux des attributions de logements sociaux. A cet effet, Bordeaux Métropole a installé le 1^e comité de pilotage métropolitain de gestion en flux, en septembre 2021. Rassemblant l'ensemble des réservataires sur la métropole, il a défini la méthode et le calendrier à suivre pour coordonner l'ensemble des acteurs. Ces échanges devront aboutir à la signature d'une convention de gestion en flux qui définira les volumes, les caractéristiques et les modalités de suivi des flux de logements par réservataire.

Pour conclure, Ces actions confirment la volonté de poursuivre et de renforcer les efforts déjà engagés pour **faire de la politique du logement une véritable politique de l'habitat en affirmant l'importance croissante de sa dimension sociale et solidaire.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI